

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 - Rue de la Loi, 44 - 1040

Bruxelles

Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous me code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Le présent document est destiné à vous donner une vue d'ensemble des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions contractuelles et précontractuelles de ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

TBS World Assistance est un contrat d'assurance en vertu duquel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré si l'assuré connaît des problèmes de santé à l'étranger ou est victime de certains incidents au cours de son voyage.



Que couvre l'assurance ?

TBS World Assistance couvre notamment :

- ✓ Rapatriement médical en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Rapatriement médical en cas de transplantation ;
- ✓ En cas de maladie ou d'accident, remboursement des frais médicaux tels que les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais d'hébergement (prolongation), les frais de transport ;
- ✓ En cas d'hospitalisation en Belgique à la suite d'une opération médicale non planifiée ou d'un accident à l'étranger, Touring intervient pour les frais médicaux en Belgique ;
- ✓ Expédition de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical introuvable à l'étranger ;
- ✓ Retour anticipé en Belgique en cas de :
 - Décès, hospitalisation d'un membre de la famille jusqu'au 2^e degré en Belgique ;
 - Dommages graves au domicile ;
 - Disparition d'un enfant mineur ;
- ✓ Retour des enfants (en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant) ;
- ✓ Si le bénéficiaire séjourne plus de 5 jours dans un hôpital étranger, Touring procurera à un membre de la famille un billet de transport aller-retour ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger :
 - Frais d'obsèques ;
 - Frais liés au cercueil ;
 - Rapatriement d'un compagnon de voyage couvert ;
 - Enterrement à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

TBS World Assistance ne couvre notamment pas :

- ✗ Tout événement déjà connu avant la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout événement directement ou indirectement lié au non-respect des réglementations en vigueur ;
- ✗ Tout événement survenant après les 3 premiers mois de résidence ;
- ✗ Troubles et événements résultant de la consommation, au-delà de la limite légale, de drogues, d'alcool ou de tout autre produit non prescrit par un médecin ;
- ✗ Dommages corporels et matériels subis pendant ou à la suite d'une activité professionnelle, touchant chaque travailleur bénéficiaire en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage ;
- ✗ Frais d'annulation du séjour ;
- ✗ États dépressifs, maladies mentales, troubles psychologiques, nerveux ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours est nécessaire et seulement s'il s'agit d'une manifestation initiale ;
- ✗ Rechute ou aggravation d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Hospitalisation et opérations à l'étranger qui étaient déjà prévues avant le départ ;
- ✗ Frais liés aux lunettes, lentilles de contact, dispositifs médicaux et prothèses ;
- ✗ Crime ou tentatives de suicide et actes intentionnels commis par le bénéficiaire ;
- ✗ Traitements esthétiques, ostéopathiques et homéopathiques, ainsi que traitements concernant l'alimentation et l'acupuncture.

- ✓ Frais de communication ;
- ✓ Messages urgents ;
- ✓ Frais d'interprète ;
- ✓ Expédition de bagages ;
- ✓ Expédition de documents professionnels ;
- ✓ Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - Mise à disposition d'un fauteuil roulant à l'aéroport de départ et d'arrivée ;
 - Organisation du transport jusqu'à l'aéroport ; les frais sont toutefois à charge du bénéficiaire ;
- ✓ Garanties de ski, entre autres :
 - Remboursement de cours de ski et de remontées mécaniques (de plus de 5 jours, qui n'ont pas pu être utilisés) ;
 - Frais médicaux à l'étranger et en Belgique ;
 - Bris de skis (location) Vol de skis, bâton, chaussure de ski (location) ;
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage : max 5.000 € pour tous les bénéficiaires ;
- ✓ Caution pour la libération si le bénéficiaire fait l'objet de poursuites judiciaires à l'étranger à la suite d'un accident de la circulation ;
- ✓ Prolongation du séjour à l'étranger en cas de force majeure.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les indemnités sont remboursées après intervention de la sécurité sociale ;
- ! Pour les frais médicaux, les plafonds sont notamment les suivants :
 - Frais dentaires : 125 € ;
 - Frais de séjour : 500 € ;
 - Frais de transport : 500 € ;
- ! Frais médicaux en Belgique : max. 6.000 € ;
- ! Visite au bénéficiaire hospitalisé à l'étranger : max. 500 € ;
- ! Frais d'interprète : max. 125 € ;
- ! Pour les garanties de ski, les plafonds sont notamment les suivants :
 - Remboursement des cours de ski et des remontées mécaniques : 200 € ;
 - Frais médicaux en Belgique : 6.000 € ;
 - Frais ambulatoires : max. 745 € ;
 - Bris de skis, vol de skis, bâton, chaussure de ski (location) : 100 € ;
 - Acompte sur honoraires d'avocat : 25.000 €.



Où suis-je couvert ?

- Pour les prestations aux personnes à l'étranger : les garanties sont valables dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Informer immédiatement Touring (éventuellement après l'administration des premiers soins urgents) et se conformer aux instructions données ;
- Prendre sans délai toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences de l'accident et faire poser un diagnostic médical de la maladie ou de la lésion en cas d'accident ;
- Nous signaler le sinistre par écrit le plus rapidement possible et dans tous les cas dans les 7 jours civils ;
- Nous fournir sans délai et dans tous les cas dans les 30 jours toutes les informations utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin de pouvoir déterminer les circonstances et l'étendue des dommages ;
- Nous transmettre les preuves originales des circonstances, des conséquences et de vos dommages.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous êtes tenu de régler la prime en totalité à la réception de la facture.

3



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée de validité s'élève à 12 mois. La garantie prend effet à la date mentionnée dans les conditions particulières, toujours après le paiement de la facture.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur peut résilier à tout moment, en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception pour les contrats d'assurance.